



Arrondissement de BÉZIERS

MAIRIE DE PIERRERUE

Mairie – les écoles
34360 PIERRERUE

Fax.Tél. 04.67.38.01.55



DIVAGATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES



Suite à de nombreuses doléances de nos administrés pour rappel :

Il est interdit de laisser divaguer un animal domestique (article L.211-19-1 du Code Rural).

Hormis l'hypothèse d'une action de chasse ou de garde ou de protection de troupeau, **le chien est considéré comme en état de divagation lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître**, se trouve hors de portée de voix de celui-ci de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant cent mètres (article L.211623 du Code rural). Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Le chat est considéré comme en état de divagation lorsqu'il est trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci. De Même, le chat non identifié trouvé à plus de deux cent mètres des habitations ou dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est considéré comme en état de divagation (article L. 2011-23 du Code rural).

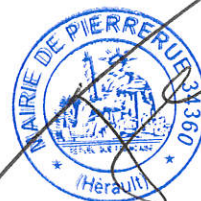
Lorsqu'un animal est trouvé en divagation sur la voie publique, il doit être conduit en fourrière animale du lieu où il est trouvé. La fourrière doit alors prévenir son propriétaire qui dispose d'un délai de 8 jours ouvrés pour venir le chercher (article L. 211-24 du Code rural). L'animal n'est restitué à son propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

A la fin de ce délai, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et une association de protection animale peut le proposer à un nouveau propriétaire (article L.211-25 du Code rural).



D'autre part

Faisant appel au civisme des propriétaires d'animaux et afin, d'éviter les odeurs, les soucis d'hygiène et une dégradation du cadre de vie, je vous demande de veiller à faire disparaître les déjections de vos animaux à 4 pattes. Merci.



**Le Maire,
Pierre BARDY.**